



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/726
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 139 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE
COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. EXÉCUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995	6 - 107	5
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies	6 - 74	5
1. Séminaire de droit international de Genève	6 - 14	5
2. Activités du Bureau des affaires juridiques	15 - 48	6
a) Droit international public et autres activités	15 - 21	6
b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe	22 - 33	8
c) Activités concernant le droit commercial international	34 - 48	10
3. Coopération avec d'autres organisations	49	17
4. Publicité	50 - 54	17
a) <u>Recueil des Traités</u> des Nations Unies	50 - 51	17
95-34321 (F) 151195 151195		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
b) <u>Annuaire juridique des Nations Unies</u> . . .	52	18
c) <u>Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies</u>	53	18
d) Autres formes de publicité	54	18
5. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies	55	19
6. Bourses offertes pour des études dans des institutions nationales	56	19
7. Programme de bourses dans le domaine du droit international	57 - 74	19
B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	75 - 95	24
C. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . .	96 - 104	29
D. Autres activités menées par les États et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite à la résolution 49/50 de l'Assemblée générale	105 - 107	31
III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997, DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL . . .	108 - 126	32
A. Observations générales	108 - 110	32
B. Activités de l'Organisation des Nations Unies .	111 - 123	32
C. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	124	35
D. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . .	125	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Autres activités menées par les États et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite à la résolution 49/50 de l'Assemblée générale	126	35
IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME	127 - 138	36
A. Exercice biennal 1994-1995	127 - 135	36
B. Exercice biennal 1996-1997	136 - 138	37
V. RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL	139 - 173	38
A. Composition du Comité consultatif	139	38
B. Vingt-neuvième session	140 - 149	38
C. Trentième session	150 - 173	39

I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et a été poursuivi en vertu de résolutions adoptées annuellement jusqu'en 1971 et tous les deux ans par la suite¹. La plus récente est la résolution 48/29 du 9 décembre 1993.

2. Dans la résolution 44/23 du 17 novembre 1989, par laquelle elle a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, l'Assemblée générale a déclaré que l'un des objectifs principaux de la Décennie était d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, et a souligné la nécessité de favoriser ces activités². Elle l'a réaffirmé dans sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990 portant adoption du programme d'activité dont l'exécution devait commencer pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie, dans sa résolution 47/32 du 25 novembre 1992, relative au programme de la deuxième partie (1993-1994), et dans sa résolution 49/50 du 9 décembre 1994, relative au programme de la troisième partie (1995-1996)³.

3. Dans sa résolution 48/29, l'Assemblée générale, tenant compte notamment des objectifs de la Décennie, a également autorisé le Secrétaire général à exécuter, en 1994 et 1995, les activités spécifiées dans le rapport qu'il lui avait présenté à sa quarante-huitième session (A/48/580). L'Assemblée a exprimé ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il avait faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme, en particulier pour l'organisation des vingt-huitième⁴ et vingt-neuvième⁵ sessions du Séminaire de droit international, qui s'étaient tenues à Genève, en juin 1992 et en juin 1993, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat à l'exécution du Programme de bourses dans le domaine du droit international et à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer. L'Assemblée remerciait aussi l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'avoir participé au Programme.

4. Au paragraphe 17 de la résolution 48/29, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquantième session, sur l'exécution du Programme en 1994 et 1995 et, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années à venir.

5. Le présent rapport porte sur l'exécution du Programme d'assistance en 1994-1995 selon les directives et recommandations adoptées au sujet de son exécution future. Il rend compte, entre autres choses, des activités qu'a menées l'ONU ou auxquelles elle a participé, et rapporte ce que l'UNITAR et l'UNESCO ont dit au Secrétaire général de leurs activités.

II. EXÉCUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Séminaire de droit international de Genève

6. En application de la résolution 48/31 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1993, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la trentième session du Séminaire de droit international au cours de la quarante-sixième session de la Commission du droit international (CDI). Le Séminaire est destiné à des étudiants de troisième cycle en droit international, à de jeunes professeurs et à des fonctionnaires s'occupant de questions de droit international dans le cadre de leur travail. Vingt-quatre candidats de différentes nationalités, originaires pour la plupart de pays en développement, ont été sélectionnés. Vingt-trois des candidats retenus ont pu participer à la session du Séminaire, qui s'est déroulée au Palais des Nations du 20 mai au 10 juin 1994.

7. Les participants étaient originaires des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Chine, Costa Rica, Cuba, Grèce, Guinée, Indonésie, Israël, Kenya, Mali, Mexique, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, Sainte-Lucie, Slovaquie, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe⁶.

8. De plus, en application de la résolution 49/51 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé la trente et unième session de Séminaire de droit international pendant la quarante-neuvième session de la Commission du droit international. Vingt-quatre candidats de diverses nationalités, originaires pour la plupart de pays en développement, ont été sélectionnés. Vingt-trois d'entre eux ont pu participer au Séminaire, qui s'est tenu au Palais des Nations du 22 mai au 9 juin 1995.

9. Les participants étaient originaires des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Espagne, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Lettonie, Mongolie, Niger, Rwanda, République démocratique populaire lao, Suisse, Trinité-et-Tobago et Uruguay⁷.

10. Pendant les trois semaines qu'a duré la session, les participants ont assisté aux séances de la CDI. En outre, plusieurs conférences ont été organisées à leur intention. Certaines ont été données par des membres de la Commission, d'autres par des fonctionnaires de l'ONU et des secrétariats d'autres institutions internationales ayant leur siège à Genève, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge.

11. En 1994, il a aussi été constitué trois groupes de travail, sur les sujets suivants : a) la base juridique de la création d'une cour criminelle internationale; b) les crimes internationaux - l'article 19 du projet d'articles sur la responsabilité des États; c) les réserves aux traités multilatéraux. À la session de 1995, deux groupes de travail ont été chargés d'étudier respectivement l'état du droit international dans le contexte des actes unilatéraux et les conséquences des crimes internationaux⁸. En 1994, comme

en 1995, chacun des groupes a préparé un exposé sur le sujet dont il était chargé; les exposés ont été présentés oralement et le texte en a été mis à la disposition des membres de la Commission.

12. Le Séminaire est financé par les contributions volontaires des États Membres et par les bourses que les gouvernements accordent à leurs nationaux. La Commission a noté avec une satisfaction particulière qu'en 1994, les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie et de la Suisse avaient offert des bourses d'études à des participants de pays en développement, en versant des contributions volontaires destinées à cet élément du Programme d'assistance des Nations Unies. L'octroi de ces bourses a permis d'obtenir une répartition géographique satisfaisante des participants et de faire venir de pays lointains des candidats méritants qui n'auraient pu, sans cela, assister à la session. Pour la session de 1994, des bourses complètes (couvrant les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été accordées à 14 participants et des bourses partielles (couvrant seulement les frais de subsistance) à deux participants. Pour celle de 1995, des bourses complètes ont été accordées à neuf participants, et des bourses partielles à six. Ainsi, sur les 690 participants, représentant 152 nationalités, admis à participer au Séminaire depuis sa création en 1964, 374 bénéficiaient d'une bourse⁹.

13. À ses deux sessions, la Commission a souligné l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, et en particulier à ceux venant de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses institutions internationales qui ont leur siège à Genève. Toutefois, comme les fonds disponibles sont presque épuisés, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États afin que ceux qui sont en mesure de le faire versent les contributions volontaires indispensables pour assurer au Séminaire de 1996 la plus large participation possible¹⁰.

14. La Commission a également noté avec satisfaction qu'en 1995, on avait mis à la disposition du Séminaire des services d'interprétation complets et elle a exprimé l'espoir qu'à sa prochaine session, le Séminaire disposerait de services et moyens de travail analogues en dépit des contraintes financières¹¹.

2. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités

15. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, et notamment sa Division de la codification, a continué à s'acquitter de diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme.

16. En application des recommandations du Secrétaire général en la matière (A/48/580, par. 137 et 138) et du paragraphe 1 de la résolution 48/29 de l'Assemblée générale, le Bureau a participé avec l'UNITAR à la prise des décisions concernant l'orientation générale du Programme de bourses dans le domaine du droit international et touchant, par exemple, la sélection des boursiers et des intervenants du Programme. Agissant en étroite consultation,

les fonctionnaires chargés d'administrer le Programme de bourses à la Division de la codification et à l'UNITAR ont veillé à la stricte application des principes directeurs du Programme de bourses approuvés par l'Assemblée. En outre, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Secrétariat a dévolu au Bureau des affaires juridiques le pouvoir de certifier les dépenses imputables sur les comptes du Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

17. De plus, le Bureau des affaires juridiques a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Le Bureau, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de la formation que chacun d'eux recevra, ce qui consiste, par exemple, à affecter le stagiaire à un projet du Bureau des affaires juridiques touchant les questions auxquelles le stagiaire porte un intérêt particulier en raison de sa formation universitaire ou pour d'autres raisons. Les stagiaires ne représentent aucune charge financière pour l'Organisation.

18. Des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques, sur la proposition du Département de l'information du Secrétariat, ont aussi donné au Siège des conférences sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales à l'intention de groupes de fonctionnaires des affaires étrangères et d'étudiants, et aussi de représentants d'organisations non gouvernementales.

19. La Division de la codification, entre autres activités liées au Programme, assure des fonctions de secrétariat auprès du Comité consultatif pour le Programme et s'est occupée de l'établissement du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'exécution du Programme.

20. La Division a également assuré le service du Groupe de travail de la Sixième Commission sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international, créé initialement en application du paragraphe 4 de la résolution 44/23 de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1989, et chargé de formuler des recommandations généralement acceptables en vue de la Décennie, dont le mandat a été renouvelé chaque année depuis 1991¹². La Division a en outre participé à l'élaboration des rapports annuels du Secrétaire général sur la Décennie. Elle était, d'autre part, le responsable principal des préparatifs du Congrès des Nations Unies sur le droit public international, qui s'est tenu en mars 1995, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Elle a dressé le programme du Congrès, pour les séances plénières comme pour les tables rondes.

21. La Division de la codification contribue d'autre part à faire connaître l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies dans la codification et le développement progressif du droit international et certains aspects de son application.

b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes :
Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe

22. Les activités de formation et d'assistance de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui visent à encourager l'acquisition de nouvelles connaissances sur le droit de la mer et à élargir son application se poursuivent, notamment avec l'attribution annuelle d'une bourse financée grâce à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe.

23. Cette dotation a été établie conformément à la résolution 35/116 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1980; le programme a pour but de faire progresser les boursiers dans la profession ou le métier qu'ils ont choisis, d'acquérir un supplément de connaissances, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans les domaines d'études concernant le droit de la mer et son application et les questions maritimes, et d'apporter ainsi une contribution au développement de leur pays.

24. Les bourses permettent aux lauréats d'effectuer des recherches et de suivre une formation de troisième cycle dans le domaine des affaires maritimes, du droit de la mer et de son application et des questions maritimes connexes. Des moyens de recherche et de formation de troisième cycle sont mis à la disposition des lauréats par les établissements d'enseignement supérieur participant au programme, lequel est suivi d'un stage de trois mois à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques. Les établissements qui participent actuellement à ce programme sont les suivants : Centre for Ocean Law and Policy, Université de Virginie (États-Unis d'Amérique); Dalhousie Law School, Halifax (Canada); Institut universitaire de hautes études internationales, Genève (Suisse); Marine Policy Center, Woods Hole Oceanographic Institution, Massachusetts (États-Unis d'Amérique); Institut néerlandais pour le droit de la mer, Université d'Utrecht (Pays-Bas); Research Centre for International Law, University of Cambridge (Royaume-Uni); faculté de droit de l'Université de Géorgie (États-Unis d'Amérique); faculté de droit de l'Université de Miami (États-Unis d'Amérique); faculté de droit de l'Université de Washington (États-Unis d'Amérique); William S. Richardson School of Law, Université de Hawaii (États-Unis d'Amérique).

25. Les règles et directives de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe régissant la présentation des demandes, la sélection des candidats et les prestations fournies au titre du programme sont conformes aux pratiques de l'ONU concernant l'octroi des bourses du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international¹³.

26. Les candidatures sont sollicitées par l'intermédiaire des bureaux des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies, et les demandes de bourses reçues des pays du monde entier. La sélection des candidats se fait en deux temps. L'examen préalable des demandes et candidatures individuelles, qui sont reçues de gouvernements, de services officiels, d'institutions et d'organismes, est effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de

la mer en coopération avec la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques. Une présélection de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation d'un groupe consultatif.

27. Huit bourses ont été accordées depuis 1986. Elles sont attribuées par le Conseiller juridique de l'ONU; avant 1992, elles étaient attribuées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. Les bourses sont attribuées sur recommandation du Groupe consultatif. Celui-ci, composé de huit personnalités éminentes des affaires internationales, du droit de la mer ou des domaines connexes, est chargé d'évaluer les candidats et de faire des recommandations. Après évaluation des candidats, il recommande celui qui lui paraît le meilleur, plus deux candidats de réserve. C'est sur la base de cette recommandation que la bourse est attribuée.

28. Les huit bourses accordées depuis le lancement du Programme ont été attribuées en 1986 à un juriste du Ministère des affaires étrangères du Népal; en 1987, à un juriste du Ministère des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie; en 1988, à une conseillère juridique au Ministère des affaires étrangères du Chili; en 1989, à une conseillère d'État au Ministère des affaires juridiques de la Trinité-et-Tobago; en 1990, à une juriste du Ministère des affaires étrangères de Sao Tomé-et-Principe; en 1991, à un maître de conférence de la faculté des études maritimes et des transports de l'Université de Rijeka, en Yougoslavie (actuellement Croatie); en 1992, au chef par intérim du Service du droit de la mer et des traités au Département des pêcheries du Ministère thaïlandais de l'agriculture et de la coopération; et en 1994, à un agent diplomatique du Ministère des affaires extérieures du Cameroun¹⁴. Ces huit bourses ont donc été attribuées à des lauréats représentant quasiment toutes les régions du monde.

29. En 1994 également, un prix spécial a été décerné à un conseiller d'État au Ministère de la justice des Seychelles. Ce prix spécial a été rendu possible par la générosité du Royaume-Uni, qui a fait un don de 23 574 dollars. Le donateur a demandé que le lauréat pour 1995/96 soit choisi dans un pays en développement et fasse une année de licence en droit, ou fasse des recherches avancées de troisième cycle dans une université britannique, pour faire ensuite un stage auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Le Groupe consultatif s'est félicité de la contribution ainsi versée. Tout en remerciant le Gouvernement britannique, il a dit espérer que celui-ci renouvellerait son geste pour exprimer la fidélité de son engagement et a invité d'autres pays à faire de même.

30. Ces dernières années, le fonds de financement du Programme de bourses a diminué à tel point que l'on en utilise le principal et non plus les intérêts annuels, ce qui est contraire aux objectifs retenus lors de la création du fonds. Les bourses annuelles sont financées à l'aide des intérêts produits par les fonds de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe. Elles couvrent les frais de voyage aller retour du lauréat, par avion, entre le pays d'origine, l'établissement d'enseignement et le Siège de l'ONU. Elles financent également le versement d'une indemnité de subsistance au boursier pendant son séjour à l'université et son stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à New York, sur la base du taux fixé pour les boursiers par l'Organisation

des Nations Unies. Dans le cadre de ce programme, les universités participantes exonèrent des frais d'études et frais connexes les boursiers qui viennent suivre des cours et faire des recherches.

31. Depuis quelques années, le Groupe consultatif recommande le candidat qui lui paraît le meilleur et désigne aussi deux candidats de réserve, au cas où le premier se trouverait dans l'impossibilité de profiter de la bourse offerte, ou au cas où des ressources supplémentaires permettraient de financer plus d'une bourse cette année-là. Cela ne s'est produit qu'en 1994.

32. Le Groupe consultatif, présidé par le professeur John Norton Moore, a constaté que, comme les années précédentes, les candidatures de 1994 étaient toutes d'une grande qualité; il a recommandé de rechercher un financement supplémentaire auprès d'associations philanthropiques ou autres institutions, et d'encourager les universités à accorder des bourses à tous les finalistes du Programme. Dans cet esprit, les candidats sélectionnés avec l'approbation du Groupe seraient désignés comme "finalistes" pour l'attribution du prix, et seraient encouragés à faire valoir cette qualification pour demander directement des bourses aux universités. Le Groupe a également prié le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, d'envisager d'accroître la dotation, de manière que les intérêts qu'elle produit puissent financer plus d'une bourse par an.

33. Le Groupe consultatif se réunira dans le courant de 1995 pour recommander un candidat ou plusieurs pour la huitième bourse. L'octroi de celle-ci sera ensuite annoncé par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique.

c) Activités concernant le droit commercial international

34. Les activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de son secrétariat (Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques de l'ONU) visent avant tout à familiariser les juristes, les administrateurs et les chercheurs, en particulier ceux des pays en développement, avec les travaux de la Commission et les textes juridiques qui en sont issus. Ce faisant, le Secrétariat garde présente à l'esprit la décision prise par la Commission à sa quatorzième session, en 1981, selon laquelle l'un des principaux buts des activités de formation et d'assistance doit être de mieux faire connaître les textes élaborés par la Commission¹⁵.

35. La CNUDCI ayant noté à sa vingtième session (1987) que "la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission, à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé"¹⁶, le secrétariat s'est efforcé de concevoir un programme de formation et d'assistance plus vaste que celui mis en oeuvre jusque-là.

36. Dans ses résolutions 48/32 du 9 décembre 1993 et 49/55 du 9 décembre 1994, relatives au rapport de la CNUDCI sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplissait en matière de formation et d'assistance dans le domaine

du droit commercial international; elle a réaffirmé qu'il était souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance. Elle a également remercié la Commission d'avoir organisé des séminaires dans plusieurs pays en développement. Elle a invité instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour financer les colloques de la CNUDCI et, le cas échéant, des projets spéciaux, et pour aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi que pour accorder des bourses à des candidats de pays en développement, de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques.

37. Les principales activités entreprises par la Commission et son secrétariat dans le domaine de la formation et de l'assistance pendant la période considérée sont présentées ci-après.

Séminaires nationaux sur le droit commercial international

38. Le Secrétariat s'est surtout intéressé, ces derniers temps, aux séminaires nationaux, car leur coût est relativement plus faible que celui des séminaires régionaux. En outre, le Secrétariat a continué de donner des consultations et une assistance techniques aux États en vue de l'élaboration d'une législation nationale fondée sur les lois types de la CNUDCI, en particulier la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/48/580), divers séminaires ont été organisés par la CNUDCI à :

- Oulan-Bator (Mongolie) (23 et 24 septembre 1993), en coopération avec le Gouvernement mongol - environ 30 participants;
- Karachi (Pakistan) (29 et 30 septembre 1993), en coopération avec l'Institut de formation de l'Administration des douanes et la Research Society for International Law - environ 35 participants;
- Bichkek (Kirghizistan) (5-7 octobre 1993), en coopération avec le Gouvernement kirghize - environ 15 participants;
- Buenos Aires (Argentine) (20 et 21 octobre 1993), en coopération avec le Gouvernement argentin - environ 130 participants;
- Rio de Janeiro (Brésil) (25 et 26 octobre 1993), en coopération avec l'Université Candido Mendes et PETROBRAS - environ 65 participants;
- Colombo (Sri Lanka) (13-16 septembre 1993), dans le cadre de la conférence biennale de l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidentale (LAWASIA);
- Istanbul (Turquie) (25-27 avril 1994), en coopération avec l'Université de Marmara et l'Union des Chambres de commerce turques - environ 50 participants;

- Shanghai (Chine) (27 et 28 juin 1994), en coopération avec la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale – environ 90 participants;
- Harare (Zimbabwe) (1er-3 août 1994), en coopération avec le Cabinet du Procureur général – environ 70 participants;
- Gaborone (Botswana) (8-10 août 1994), en coopération avec le Cabinet du Procureur général – environ 50 participants;
- Windhoek (Namibie) (12-15 septembre 1994), en coopération avec le Cabinet du Procureur général – environ 50 participants;
- Nairobi (Kenya) (12-15 septembre 1994), en coopération avec le Cabinet du Procureur général – environ 60 participants;
- Tbilissi (Géorgie) (7-9 novembre 1994), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères (mission d'information);
- Bakou (Azerbaïdjan) (11-15 novembre 1994), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères (mission d'information);
- Yerevan (Arménie) (16-18 novembre 1994), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères (mission d'information);
- Panama (Panama) (17 et 18 novembre 1994), en coopération avec la Chambre de commerce – environ 150 participants;
- Cali (Colombie) (21 et 22 novembre 1994), en coopération avec la Chambre de commerce et l'Inter-American Commission of Commercial Arbitration – environ 150 participants;
- Tachkent (Ouzbékistan) (21-23 novembre 1994), en coopération avec le Ministère des relations économiques extérieures (mission d'information);
- Prague (République tchèque) (4 et 5 avril 1995), en coopération avec le Ministère de l'industrie et du commerce – environ 70 participants.

Rencontres professionnelles, conférences et séminaires divers

39. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont fait des exposés lors des séminaires, conférences et cours suivants où des textes juridiques de la CNUDCI ont été examinés et discutés :

- Douzième cours de l'Association internationale des bibliothèques juridiques (Barcelone, Espagne, 17-21 août 1993);
- Réunion du Conseil de coopération économique du Pacifique sur l'harmonisation des instruments juridiques relatifs au droit du commerce international (Singapour, 9 et 10 septembre 1993);

- Première Conférence internationale sur l'arbitrage commercial en Croatie et en Slovénie, parrainée par la Chambre de commerce croate (Zagreb, 8-10 décembre 1993);
- Conférence sur les échanges commerciaux électroniques à l'échelle mondiale (législation et réglementation), parrainée par l'American Bar Association (New York, 17 et 18 janvier 1994);
- Trente-troisième session du Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC) (Tokyo, 17-21 janvier 1994);
- "L'échange de données informatisées, Entreprises-Banques", parrainée par le Forum du droit et des affaires (Paris, 26 et 27 janvier 1994);
- Troisième Conférence juridique de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) (New Delhi, 26 et 27 janvier 1994);
- Réunion sur la révision et la modernisation des règles concernant la passation de marchés, parrainée par le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire et l'International Law Institute de Washington (Le Caire, 29-31 janvier 1994);
- Conférence sur l'arbitrage international, parrainée par EKIURIS Ltd (Société d'études économiques et juridiques) (Moscou, 31 janvier-2 février 1994);
- Réunion annuelle (1994) pour l'examen des mécanismes des lettres de crédit dans la loi et dans la pratique, parrainée par l'Institute of International Banking Law and Practice, Letter of Credit UPDATE et le United States Council on International Banking (New York, 24 et 25 février 1994);
- Séminaire national slovaque sur la passation des marchés publics, parrainé par le programme SIGMA de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Ministère slovaque des transports, des communications et des travaux publics (Bratislava, 2 et 3 février 1994);
- Groupe de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la facilitation des procédures du commerce international (Genève, 14-18 mars 1994);
- Colloque sur l'insolvabilité transfrontière, coparrainé par le secrétariat de la CNUDCI et l'International Association of Insolvency Practitioners (INSOL) (Vienne, 17-19 avril 1994);
- Réunions d'information destinées à promouvoir la législation sur les marchés publics, organisées par le Groupe des marchés publics du Bureau du Conseil des ministres (Varsovie, 26 et 27 avril 1994);
- Colloque d'arbitres du Tribunal d'arbitrage international de Londres (Budapest, 29 avril-1er mai 1994);

- Session annuelle du Conseil d'administration de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (Rome, 8-14 mai 1994 et 29 mars-1er avril 1995);
- Conférence d'arbitrage parrainée par le Conseil international pour l'arbitrage commercial et la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale (Beijing, 22 et 23 juin 1994);
- UNITED NATIONS/UNITAR Fellowship Programme in International Law (La Haye, 8-12 août 1994);
- Conférence sur "The Egyptian New Law of Commercial Arbitration: Different Experiences of Adopting the Model Law", parrainée par le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire, 12 et 13 septembre 1994);
- Conférence sur "The New Trends in Maritime Arbitration in the Afro-Asian Region", parrainée par le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire (Alexandrie, Égypte, 14 et 15 septembre 1994);
- Forum sur la législation ukrainienne et la passation des marchés publics, parrainé par le Centre du commerce international (Kiev, 18-22 septembre 1994);
- Groupe de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la facilitation des procédures commerciales internationales (Genève, 19-23 septembre 1994);
- Treizième cours sur l'arbitrage commercial international et les librairies juridiques, parrainé par l'Association internationale des librairies juridiques et Martinus Nijhoff Publishers (La Haye, 26-29 septembre 1994);
- Colloque sur l'arbitrage organisé par le Tribunal d'arbitrage international de Londres et l'Asia/Pacific Users Council (Sydney, Australie, 5-7 octobre 1994);
- Vingt-cinquième Conférence biennale de l'Association internationale du barreau (Sydney, Australie, 8-15 octobre 1994);
- Séminaire régional de droit commercial organisé par le Ministère australien de la justice (Melbourne, 18 et 19 octobre 1994);
- International Entry Course on Arbitration, parrainé par le Chartered Institute of Arbitrators (Bahreïn, 25-27 octobre 1994);
- International Entry Course on Arbitration, parrainé par le Chartered Institute of Arbitrators (Harare, 28-30 novembre 1994);
- Conférence sur l'arbitrage organisée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (Genève, 19 et 20 janvier 1995);

- Groupe de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la facilitation des procédures commerciales internationales (Genève, 20-24 mars 1995);
- Conférence régionale des Amériques, parrainée par l'International Association of Insolvency Practitioners (INSOL) (Toronto, Canada, 22-24 mars 1995);
- Willem C. Vis International Commercial Arbitration Moot, organisé par l'Institute of International Commercial Law of Pace University School of Law, New York (Vienne, 22-26 mars 1995);
- Dynamic Asia Conference, parrainée par la Chambre de commerce internationale (CCI) (New Delhi, 27 et 28 mars 1995);
- Séminaire international sur la mondialisation et l'harmonisation du droit commercial et de la législation sur l'arbitrage (New Delhi, 31 mars-1er avril 1995);
- Cours d'études supérieures en droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut universitaire d'études européennes (Turin, Italie, 11 et 12 avril 1995);
- Trente-quatrième session du Comité consultatif juridique afro-asiatique (Doha, 17-22 avril 1995).

40. Le programme de stages s'est poursuivi. Au cours des deux dernières années, le Secrétariat a accueilli neuf stagiaires.

Sixième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international (Vienne, 22-26 mai 1995)

41. Le Secrétariat a organisé le sixième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international à l'occasion de la vingt-huitième session de la Commission. L'objectif était de familiariser de jeunes juristes avec la CNUDCI en tant qu'institution et avec les textes juridiques issus de ses travaux. Comme lors de colloques précédents, les conférenciers ont été choisis de préférence parmi les membres des délégations à la session de la Commission et parmi les membres du Secrétariat. Les frais de voyage et de subsistance de 23 participants d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe orientale ont été payés par le Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques. En outre, 65 personnes ont assisté au Colloque sans bénéficier d'une telle assistance financière. Le Colloque s'est tenu en anglais et en français uniquement, de manière à réaliser des économies sur les frais d'interprétation et à accroître la communication entre les participants eux-mêmes.

Examen par la CNUDCI de la question de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit commercial international

42. La CNUDCI a examiné ce sujet à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions. Dans ses rapports sur ces sessions¹⁷, elle a pris note des activités

de formation et d'assistance organisées pendant la période considérée, ainsi que des activités qui pourraient être organisées à l'avenir dans ce domaine.

43. La Commission a noté que les textes juridiques de la CNUDCI étant de plus en plus connus dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement et les États nouvellement indépendants, le nombre de demandes de formation et d'assistance technique émanant de gouvernements et d'organisations régionales avait augmenté. Elle a noté également qu'une assistance technique était fournie aux États qui élaborent une législation fondée sur les lois types de la CNUDCI dans les domaines de l'arbitrage commercial international, de la passation des marchés et des paiements internationaux. Pour le reste de l'année 1995, des séminaires et des missions d'information en matière d'assistance juridique étaient prévus en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe orientale. Toutefois, ces projets avaient dû être annulés en raison de la suspension générale des voyages en mission décrétée par l'Organisation. En outre, comme lors des dernières années, le Secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours d'études supérieures en droit commercial international d'une durée de trois mois qui doit être organisé par l'Institut universitaire d'études européennes et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin.

44. La Commission a noté avec satisfaction que le Secrétariat s'était employé à renforcer la coopération et la coordination avec des organismes des Nations Unies et d'autres organismes pour fournir une formation et une assistance technique dans le domaine du droit commercial international. Elle a aussi pris note des rapports indiquant que les États semblaient marquer un intérêt croissant pour la réforme du droit applicable au commerce international, ainsi qu'une attention plus grande portée par les organismes bilatéraux et multilatéraux de développement, y compris ceux qui appartenaient au système des Nations Unies, à l'importance de l'harmonisation et de la modernisation du droit commercial.

45. La Commission a exprimé sa satisfaction et renouvelé son appel pour que soient poursuivies et renforcées la coopération et la coordination entre organismes offrant une assistance technique juridique, de façon à assurer que, lorsque des entités du système des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ou des entités extérieures, fournissent une telle assistance, les textes juridiques élaborés par la Commission et dont l'examen était recommandé par l'Assemblée générale soient effectivement examinés et utilisés.

46. La Commission a noté que le Secrétariat ne pouvait mettre en oeuvre des plans de formation et d'assistance technique que si des contributions suffisantes étaient versées au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques et que si les ressources humaines nécessaires étaient mises à sa disposition, ce qui n'était pas le cas actuellement. Dans la situation actuelle, une part non négligeable des demandes de formation et d'assistance technique en ce qui concerne les textes juridiques de la CNUDCI restait sans réponse, et la promotion de l'utilisation de ces textes était incomplète. Il a été indiqué que le budget ordinaire ne prévoyait aucune ressource pour couvrir les frais de voyage des participants et des conférenciers. De ce fait, les

dépenses devaient être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques, qui restaient à un niveau insuffisant.

47. Afin de faciliter les contributions à ce Fonds, la Commission a décidé de demander que celui-ci soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence pour les annonces de contributions organisée dans le cadre de la session de l'Assemblée générale, étant entendu que cela ne modifierait en rien l'obligation d'un État de verser sa contribution à l'Organisation.

48. Il a été noté que les contributions pluriannuelles au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques étaient particulièrement importantes, car elles permettaient au Secrétariat de planifier et de financer le programme sans avoir à solliciter des donateurs potentiels pour chaque activité. Une telle contribution a été reçue du Canada. En outre, des contributions de l'Autriche, du Danemark, de la France, du Pakistan et de la Suisse ont été utilisées pour le programme de séminaires. La Commission a exprimé sa gratitude aux États et aux organisations qui avaient contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires. La Commission a également renouvelé l'appel qu'elle avait lancé pour qu'on lui fournisse les ressources humaines nécessaires pour satisfaire les besoins en matière de formation et d'assistance technique.

3. Coopération avec d'autres organisations

49. Plusieurs organisations et institutions internationales¹⁸ ont continué de participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent du développement progressif et de la codification du droit international. C'est ainsi que ces organisations et institutions internationales participent, en qualité d'observateurs, aux travaux de la Sixième Commission, de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international de la CNUDCI et d'autres comités créés pour rédiger des instruments internationaux. Il faut également noter la réunion conjointe des membres du Comité juridique consultatif afro-asiatique et des conseillers juridiques des missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, qui s'est tenue le 27 octobre 1994 en coopération avec le secrétariat pour examiner un certain nombre de sujets d'intérêt commun.

4. Publicité

a) Recueil des Traités des Nations Unies

50. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques poursuit activement son programme d'informatisation de sa base de données concernant les traités. L'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1994-1995 afin de permettre la consultation du Recueil des Traités sur disque optique. Il est proposé de permettre aux États Membres et autres utilisateurs d'avoir un accès en ligne à ce recueil. Ce travail devrait être terminé d'ici à la fin de 1995; une fois le système du disque optique mis en place, on y ajoutera les textes qui ont été déposés mais qui n'ont pas encore été publiés.

51. La publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, état au 31 décembre 1994, a été publiée pour la première fois simultanément en anglais et en français en avril 1995 et continue d'être mise à jour quotidiennement. Elle est contenue dans une base de données électronique et l'on procède actuellement à des essais afin de permettre aux États Membres et aux autres utilisateurs d'y accéder en ligne par Internet, ce qui devrait pouvoir se faire d'ici à novembre 1995. Les volumes des publications précitées et l'index cumulatif du Recueil des Traités (on en est actuellement au volume 18) continuent d'être publiés à un rythme accéléré. L'accès en ligne au Recueil des Traités sera possible lorsque le support électronique approprié aura été déterminé.

b) Annuaire juridique des Nations Unies

52. La publication de l'Annuaire juridique des Nations Unies a été reprise après une interruption due à la crise financière. Les éditions de 1982, 1983, 1984, 1985, 1990 et 1986 ont paru respectivement en 1989, 1990, 1991, 1992, 1993 et 1994; les éditions de 1987, 1991 et 1992 sont sous presse. Le calendrier des éditions subséquentes prévoit la parution de l'édition de 1993 d'ici à la fin de 1995, et celle des éditions de 1988, 1989 et 1994 en 1996. Ce calendrier, selon lequel le rattrapage se fait en même temps que l'on publie les derniers travaux, permettra de combler le retard d'ici à la fin de 1996, tout en permettant aux lecteurs de l'Annuaire de se tenir au courant de l'actualité.

c) Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies

53. La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a préparé les volumes 20 et 21 du Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies. Le volume 20, qui contient trois sentences arbitrales, est paru récemment. Le manuscrit du volume 21, qui contient également trois sentences arbitrales, est lui aussi sous presse.

d) Autres formes de publicité

54. La Division de la codification a préparé la cinquième édition de La Commission du droit international et son oeuvre qui est actuellement sous presse. Conformément au programme d'activité à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/50, la Division a entrepris la mise à jour de la publication Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991). La Division de la codification a entrepris, en outre, de compiler les actes du Congrès des Nations Unies sur le droit international public (1994) en vue de leur publication. Il y a lieu également de mentionner dans ce contexte la Chronique de l'ONU, qui publie fréquemment des informations sur les activités que l'Organisation mène actuellement dans le domaine juridique¹⁹. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié une genèse de l'article 246 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²⁰; une compilation de la pratique des États au moment de l'entrée en vigueur de la Convention²¹; une compilation de la législation nationale sur la mer territoriale, le droit de passage inoffensif et la zone contiguë²²; The Law of the Sea Bulletin (informations actualisées relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes, y compris les lois

nationales, les traités bilatéraux et multilatéraux et les décisions des tribunaux internationaux et des tribunaux d'arbitrage); The Annual Review of Ocean Affairs, 1994²³ et la bibliographie annuelle sur le droit de la mer²⁴.

5. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies

55. Conformément au paragraphe 133 du rapport de 1993 du Secrétaire général relatif au Programme d'assistance (A/48/580) et au paragraphe 1 de la résolution 48/29 de l'Assemblée générale en autorisant l'exécution, des exemplaires de publications juridiques des Nations Unies parues en 1994 ont été fournis aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme et à d'autres institutions d'un certain nombre de pays, en particulier de pays en développement sur la demande des États Membres concernés²⁵. La Cour internationale de Justice a continué de fournir des exemplaires de ses publications aux institutions qui reçoivent une assistance au titre du Programme. À ce propos, la Cour a indiqué qu'elle avait augmenté substantiellement ces dernières années le nombre des universités et institutions, spécialement des pays en développement, qui reçoivent régulièrement ses publications²⁶. En outre, elle a ajouté les centres d'information des Nations Unies créés récemment dans certains pays en développement à la liste des institutions qui reçoivent ces publications gratuitement²⁷.

6. Bourses offertes pour des études dans des institutions nationales

56. Par le passé, le Secrétariat de l'ONU a publié des offres de bourses pour l'étude du droit international dans des institutions nationales, mais aucune offre de cette nature n'a été reçue en 1994 ni en 1995.

7. Programme de bourses dans le domaine du droit international

57. Par l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa résolution 48/29, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à octroyer en 1994 comme en 1995 un certain nombre de bourses de perfectionnement, ce nombre étant fixé compte tenu des ressources globales disponibles aux fins du Programme d'assistance et les bourses étant attribuées à la demande des pays en développement. Sur la base de cette résolution, 18 bourses ont été accordées en 1994 et autant en 1995.

58. Jusqu'en 1992, le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR se sont partagé les frais de fonctionnement du Programme. Les bourses elles-mêmes (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance) étaient financées en partie par les crédits budgétaires alloués au Programme d'assistance et en partie par un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, tandis que les dépenses de personnel (personnel administratif et conférenciers) étaient prises en charge par l'UNITAR. Toutefois, en 1993, aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 47/227 du 8 avril 1993 sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Assemblée générale a décidé "que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'États Membres et de membres d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devrait être organisé par les parties dont émane la demande" étant entendu que toutes les dépenses engagées au titre du Programme de bourses,

y compris les dépenses liées au personnel administratif et aux conférenciers, devaient être prises en charge par le Bureau des affaires juridiques.

59. La plupart des crédits budgétaires alloués au Programme d'assistance a par conséquent servi à financer le Programme de bourses. De surcroît, comme on n'a reçu aucune contribution au financement des cours de recyclage régionaux de l'UNITAR et qu'aucun État ne s'est proposé pour les accueillir et les financer, l'UNITAR n'a pu organiser aucun de ces cours en 1994 ni en 1995.

60. Le Programme vise à donner à des personnes qualifiées des pays en développement, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes enseignants du droit international, la possibilité : a) d'approfondir leur connaissance du droit international, particulièrement des questions qui intéressent spécialement les pays en développement; b) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme des problèmes juridiques d'intérêt commun ou ayant un intérêt particulier pour leurs pays respectifs; et c) si les crédits budgétaires de l'année sont suffisants, d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés.

61. Les candidats sont choisis selon les critères suivants : qualifications des intéressés; besoins de leurs pays; utilité dans leur métier de ce que la bourse permet d'apprendre; préférence donnée aux candidats des pays dont les nationaux n'ont pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes; préférence donnée aux pays en développement les moins avancés et à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance; représentation équitable des hommes et des femmes.

62. La règle a été jusqu'ici d'accepter les demandes de participation au Programme émanant de pays en développement dans lesquels le PNUD a un représentant. Or, le PNUD a désormais aussi des bureaux dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les États nouvellement indépendants d'Asie centrale dont les économies sont en transition. Il est donc prévu d'étendre le bénéfice du Programme à ces pays.

63. Pour les Programmes de 1994 et de 1995, 87 et 158 candidatures avaient été reçues respectivement à la date limite.

64. Les boursiers choisis en 1994 étaient originaires des pays suivants : Burundi, Chine, Congo, Cuba, Ghana, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maurice, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Zaïre. Un observateur originaire d'Australie a également participé au programme. Les boursiers choisis en 1995 étaient originaires des pays suivants : Argentine, Autorité nationale palestinienne, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Comores, Égypte, Malawi, Maldives, Mali, Myanmar, Niger, Paraguay, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Tunisie et Turquie. Ont également participé au programme quatre observateurs du Japon, du Nicaragua et de l'Autorité nationale palestinienne.

65. Comme les années précédentes, trois formules ont été proposées aux lauréats :

a) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme c) ci-dessous, puis suivre un stage de formation pratique de trois mois au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU ou dans les départements juridiques des divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;

b) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et les séminaires spéciaux de l'UNITAR comme dans le programme c) ci-dessous et participer au séminaire de droit international de Genève organisé par le Bureau des affaires juridiques à l'occasion de la session annuelle de la Commission du droit international;

c) Suivre durant six semaines les cours annuels de droit international public et privé de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux conférences et séminaires spéciaux organisés par l'UNITAR simultanément avec les cours de l'Académie.

66. Les boursiers choisis en 1994 et en 1995 ont participé au programme c).

67. Le programme d'études à La Haye comprenait, outre la série de cours de droit international public et privé de l'Académie de droit international, un cycle intensif de séminaires et de travaux pratiques spécialement organisé par l'UNITAR à l'intention des boursiers.

68. En 1994, les cours de l'Académie de La Haye portaient sur les sujets suivants :

- a) Droit international privé :
 - i) Cours général;
 - ii) Les ordres plurilégislatifs dans le droit international privé actuel;
 - iii) L'ordre public dans les sentences arbitrales;
 - iv) L'incidence des conventions internationales sur le droit international privé de la famille;
 - v) Les conflits de lois en matière de versement de pensions alimentaires;
 - vi) Les contributions au développement progressif du droit international privé : l'approche des États-Unis;
 - vii) Les tendances récentes des traités bilatéraux en matière de protection des investissements;
 - viii) Le crédit-bail (leasing) et les institutions analogues en droit international privé;
- b) Droit international public :

- i) Cours général;
- ii) La responsabilité des actes qui ne sont pas prohibés par le droit international et la protection de l'environnement;
- iii) Souveraineté étatique et protection internationale des minorités;
- iv) Les réactions des États non directement affectés aux violations du droit international public;
- v) Évolution des sources du droit des investissements internationaux;
- vi) Exercice en mer de la compétence de contrainte;
- vii) Statut juridique en droit international des chefs d'État, des premiers ministres et des ministres des affaires étrangères.

69. En 1995, les cours de l'Académie de La Haye portaient sur les sujets suivants :

- a) Droit international privé :
 - i) Identité culturelle et intégration : droit international privé post-moderne;
 - ii) Le principe de nationalité dans le droit international privé contemporain;
 - iii) Le rôle des règles de fond dans la détermination du droit applicable en cas de conflit de lois;
 - iv) Conflits de compétences et conflits de lois dans une région économique intégrée : l'expérience de la Communauté européenne;
 - v) La prescription extinctive en droit international privé;
 - vi) Les perspectives qu'ouvre le droit économique international pour les problèmes d'environnement internationaux;
 - vii) Attentes raisonnables des parties en ce qui concerne le choix du droit applicable en matière d'obligation et de délit civil;
 - viii) L'institution de la fiducie en droit civil et dans le common law;
- b) Droit international public :
 - i) Le droit international 50 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies;
 - ii) Protection et gestion des ressources dans l'Antarctique;
 - iii) Le régime de non-prolifération nucléaire : évaluation et perspectives;

- iv) L'apparition de la primauté du droit en tant que principe de droit international;
- v) Bilatéralisme et intérêt collectif en droit international;
- vi) Aspects nouveaux de la succession des États;
- vii) Intervention devant la Cour internationale de Justice.

70. En 1994, les séminaires spéciaux organisés par l'UNITAR portaient sur les sujets suivants²⁸ :

- a) Droit financier international : aspects juridiques de la gestion de la dette;
- b) Droit économique international;
- c) Droit humanitaire international;
- d) Droit conventionnel;
- e) L'ONU, le maintien de la paix et le règlement des conflits;
- f) Codification du droit international : processus général, juridiction criminelle internationale; réserves aux traités;
- g) Droit international de l'environnement;
- h) Droit de la mer;
- i) Droit international des réfugiés;
- j) L'arbitrage en droit international;
- k) Droits de l'homme.

71. En 1995, quelques changements ont été apportés aux séminaires organisés par l'UNITAR en vue d'améliorer la qualité du programme du point de vue tant du fond que de la forme. Les séminaires spéciaux organisés en 1995²⁹ ont porté sur les sujets suivants :

- a) L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le système commercial multilatéral;
- b) L'Organisation des Nations Unies, le maintien de la paix et le règlement des différends;
- c) Droit international de l'environnement;
- d) Droit international humanitaire;
- e) Droits de l'homme;

- f) Droit des réfugiés;
- g) Droit de la mer;
- h) Pratique et procédures des négociations multilatérales.

72. En 1994, l'UNITAR a également organisé des séminaires d'initiation à l'oeuvre de la Cour internationale de Justice ainsi que des visites à la Cour permanente d'arbitrage et aux chambres du Parlement néerlandais.

73. En 1995, l'UNITAR a organisé les exposés et visites suivants :

- Cour internationale de justice (exposé et visite);
- Cour permanente d'arbitrage (exposé);
- Tribunal des réclamations États-Unis-Iran (exposé et visite);
- Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (présence à une séance);
- Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (exposé et visite).

74. En 1995, les participants à ces éléments essentiels du programme ont en outre eu la possibilité d'assister à une série de réunions - débats organisés à l'occasion de la Conférence sur les problèmes de droit international contemporain. La Conférence, qui était organisée conjointement par la Société américaine de droit international et l'Association néerlandaise de droit international, s'est tenue à Scheveningen, près de La Haye. Les organisateurs de la Conférence ont autorisé les participants à y assister gratuitement.

B. Activités de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

75. Outre qu'il a participé à l'application du Programme de bourses visé à la section A 7) ci-dessus, l'UNITAR a mené un certain nombre d'activités liées à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international.

Programme d'initiation PNUE/UNITAR au droit et à la politique de l'environnement en association avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (Nairobi, 1994-1995)

76. L'objectif de ce programme est d'initier les participants à l'évolution des institutions et des instruments juridiques internationaux et nationaux dans le domaine du droit de l'environnement. Son objet est d'inspirer un plus grand intérêt pour l'utilisation du droit de l'environnement comme instrument d'actualisation des politiques de développement durable. Le programme permet aux participants de prendre en connaissance de cause dans leur pays d'origine

des initiatives dans le domaine du développement et de l'application du droit de l'environnement aux niveaux international et national.

77. Ce stage de trois semaines est expressément conçu pour répondre aux besoins des pays en développement. La méthode suivie suppose la participation active des stagiaires pour l'obtention de résultats tangibles. Il comprend une introduction au droit de l'environnement, un examen détaillé des principales conventions mondiales et régionales sur l'environnement (notamment les conventions relatives aux changements climatiques, à la diversité biologique, à la couche d'ozone et aux mouvements transfrontières de déchets dangereux), une analyse des régimes institutionnels et législatifs d'aménagement écologique adoptés par divers pays et un aperçu de l'évolution du droit de l'environnement et des institutions compétentes dans des domaines tels que l'environnement et le commerce, la responsabilité et la restitution, le transfert de technologie, les problèmes écologiques des établissements humains et de l'utilisation du sol.

78. Le programme de formation est assuré par des experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organes et organismes des Nations Unies, des représentants des secrétariats des conventions sur l'environnement, de la Banque mondiale, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, et par plusieurs autres spécialistes du droit et des politiques de l'environnement.

79. Le premier séminaire sur ce sujet a eu lieu au mois de décembre 1993 et le deuxième au mois d'avril 1995.

Formation relative aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances (nombreux États d'Afrique et d'Asie, 1994-1995)

80. Le programme de l'UNITAR relatif à la gestion de la dette et des finances vise à donner une formation sur les aspects juridiques de la question. Une série de séminaires et d'ateliers nationaux de suivi (accompagnés de mesures d'ordre institutionnel) sera organisée dans les pays des participants pour sensibiliser ou former aux aspects juridiques de la gestion de la dette hauts fonctionnaires, cadres moyens, professeurs de droit et juristes. Le programme de formation mettra aussi en place, dans des pays choisis, un dispositif de formation continue à vocation nationale et sous-régionale.

81. L'objectif de ces séminaires est d'appeler l'attention sur les éléments juridiques du processus d'ensemble que constitue la négociation internationale d'un prêt et de traiter en particulier des clauses des accords de prêts qui présentent le plus d'importance pour l'emprunteur et pour lesquelles il pourrait obtenir des conditions plus favorables.

82. Les activités menées actuellement dans le domaine de la gestion de la dette regroupent, pour ce qui est de la formation, un certain nombre d'éléments relevant de plusieurs programmes d'assistance technique. Mais il est clair qu'il faudrait mettre sur pied des programmes plus larges et plus cohérents portant exclusivement sur certains aspects de la matière. C'est ce qu'a fait nettement ressortir la réunion consultative sur la gestion de la dette organisée à New York par le PNUD.

83. En 1994-1995, l'UNITAR a organisé un certain nombre de cours sur cette question dans des pays de l'Afrique subsaharienne, des pays du nord et du sud de l'Asie et dans les États nouvellement indépendants d'Asie centrale. À diverses reprises, les participants à des ateliers parrainés par l'UNITAR ont rédigé un ensemble de recommandations relatives à la pratique qu'il convenait de suivre sur le plan juridique pour la gestion de la dette; c'était là inviter ceux à qui ces recommandations s'adressaient à recourir plus largement à des juristes. En outre, un appel était lancé à ces juristes pour qu'ils joignent leurs efforts en vue de persuader les intéressés qu'il serait de l'intérêt de leurs pays de faire participer systématiquement des juristes à la gestion de la dette. Rien de révolutionnaire dans ce qui avait été proposé à maintes occasions : il a simplement été suggéré aux emprunteurs dans les pays en développement de faire ce que les prêteurs ont toujours fait : recourir constamment aux juristes, les faire sortir de leurs cabinets et monter en ligne, c'est-à-dire participer à toutes les phases de la négociation.

84. On envisage de nouvelles réunions de travail de fond dans d'autres sous-régions, car plusieurs projets sont en filière qui attendent d'être approuvés par un donateur. L'UNITAR a étendu ses activités de formation aux États nouvellement indépendants d'Asie centrale, grâce au soutien financier de l'Office fédéral suisse des affaires économiques extérieures et du Gouvernement irlandais.

Programme UNITAR/Académie mondiale pour la paix de bourses d'études en matière d'établissement de la paix et de diplomatie préventive, Schlaining (Autriche), 1994-1995

85. Ce programme de bourses, destiné aux fonctionnaires nationaux et internationaux désireux d'apprendre ou de se perfectionner, assure une formation de haut niveau en matière d'analyse des conflits, de négociation et de médiation. Fondée sur les connaissances les plus récentes dans ce domaine, cette formation est assurée par des personnes de grande compétence, universitaires et experts ayant la pratique de ces questions, y compris des administrateurs en service ou retraités, de l'Organisation des Nations Unies.

86. Le programme est destiné aux administrateurs de rang intermédiaire ou supérieur des départements et institutions organiques du système des Nations Unies, au personnel des organisations régionales, au personnel diplomatique de divers pays et au personnel compétent d'organisations humanitaires non gouvernementales.

87. Le Programme est divisé en deux parties afin de permettre aux participants de choisir le type et la durée de la formation correspondant à leurs besoins. Le programme de base comprend un stage intensif de deux semaines qui fournit aux participants : a) le cadre conceptuel permettant de comprendre et d'analyser l'origine des différends et leur règlement; b) des exemples de cas dont l'analyse permet de voir les problèmes auxquels on se heurte dans la réalité lorsqu'il s'agit de résoudre des conflits internationaux; et c) une formation technique donnant l'occasion d'exercer les compétences nécessaires au succès des opérations de maintien de la paix et de la diplomatie préventive.

88. Un programme complémentaire est offert aux participants qui souhaitent une formation plus poussée. Il comprend une étude de cas particulier, où les participants choisissent une situation de conflit passée ou présente et examinent et critiquent ce que l'on a tenté pour la régler.

89. Le Programme vise expressément les objectifs suivants :

a) Offrir aux participants la possibilité de revoir et mettre à jour leurs connaissances et compétences en matière de règlement des différends;

b) Promouvoir une approche systématique des différends et de leur règlement;

c) Approfondir la dynamique de l'escalade et de l'apaisement des conflits;

d) Faire mieux saisir la nécessité d'appréhender les différends dans leur cadre culturel, historique et politique propre;

e) Permettre aux participants de parfaire leurs compétences en matière d'analyses politiques et d'analyse des conflits;

f) Aider les participants à structurer leurs négociations et leurs médiations pour qu'elles soient le plus efficaces possible;

g) Améliorer la capacité des participants de comprendre les motifs et les intérêts des parties en cause et de trouver des solutions originales qui en tiennent compte.

90. Le Programme a un objectif plus lointain mais tout aussi important, qui est de mettre en place une structure permettant de recueillir des témoignages et de rechercher des données sur les pratiques et les réalités de l'établissement de la paix et de la diplomatie préventive de l'ONU, afin d'enrichir l'expérience et la mémoire institutionnelle de l'Organisation. Les dossiers de cas présentés par les administrateurs de l'ONU et recueillis par les boursiers serviront de base à de nouvelles recherches et études, le but étant de rassembler une collection d'études de cas illustrant des expériences pratiques et des questions importantes. On s'efforcera ainsi de créer un répertoire de connaissances utilisables non seulement dans le Programme de bourses mais aussi dans le système des Nations Unies et la communauté internationale. On prévoit d'établir des documents à ce sujet, par exemple, un manuel pratique du maintien de la paix et de la diplomatie préventive.

Atelier sur les procédures de règlement des différends commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, Genève, 1994-1995

91. Des connaissances de base en droit international économique portant notamment sur les procédures de règlement des différends commerciaux sont un atout important dans les négociations multilatérales. Cet atelier a pour objet d'expliquer les procédures relatives au règlement des litiges, y compris la conciliation et l'arbitrage, qui sont en vigueur à l'Organisation mondiale du commerce. Après explication de la structure institutionnelle de l'Organisation

mondiale du commerce et de ses règles fondamentales, on passe à une analyse descriptive des processus utilisés pour résoudre les différends commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Une session est consacrée à un exercice de simulation visant à familiariser les participants avec le travail d'un groupe d'experts. L'atelier est organisé en anglais et en français à l'intention des membres des missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et, sur demande, dans des pays en développement.

Promotion de la coopération en matière de négociations sur l'environnement et le développement, Rychory (République tchèque), 1994

92. L'un des modules de formation de ce programme traite des négociations et du règlement des différends. Il dispense une formation sur les techniques de négociation de manière à favoriser l'obtention d'avantages mutuels et le consensus. Le programme vise à améliorer la façon dont les pays négocient entre eux (bilatéralement et multilatéralement) les problèmes écologiques et comment un pays donné règle les conflits locaux entre environnement et développement; à cet effet, il préconise d'autres voies de règlement et cherche à améliorer les compétences en matière de négociations.

Publications

93. La Cour mondiale : ce qu'elle est et comment elle fonctionne. L'UNITAR vient de publier la cinquième édition, entièrement révisée, de l'ouvrage d'ensemble du professeur Shabtai Rosenne sur la structure et le fonctionnement de la Cour internationale de Justice. L'ouvrage ne donne pas seulement des informations générales complètes sur les origines et la composition de la Cour, mais il traite aussi de son activité au jour le jour, de sa compétence et de sa procédure, offrant un aperçu complet des affaires examinées par la Cour. Il met en particulier l'accent sur la façon dont une affaire est jugée, compte tenu de la dernière version du Règlement de la Cour, et couvre "presque tous les problèmes imaginables qui sont susceptibles d'être rencontrés dans un procès actuel devant la Cour internationale".

94. Dossier de cas d'espèce de l'UNITAR pour les ateliers sur la négociation d'un prêt multilatéral. Ce dossier de formation s'adresse aux formateurs et peut être utilisé pour organiser des ateliers de trois à cinq jours sur la théorie et la pratique de la négociation des aspects juridiques d'un prêt avec des institutions financières multilatérales. L'objectif spécifique du dossier est d'introduire les participants à la négociation d'un prêt avec des institutions multilatérales. Le dossier familiarise en outre les participants aux procédures et pratiques de ces institutions, met en lumière les arrangements juridiques de base existant entre leurs pays et de telles institutions, aide les participants à faire la distinction entre ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas, et leur montre la manière la plus efficace de conduire ces négociations.

95. L'Organisation des Nations Unies en tant que système de règlement des différends : comment améliorer les mécanismes de prévention et de règlement des conflits. Le programme UNITAR/Académie mondiale pour la paix de bourses d'études en matière d'établissement de la paix et de diplomatie préventive a

reçu une subvention de 18 mois de la Ford Foundation pour effectuer des recherches sur le sujet suivant : "L'Organisation des Nations Unies en tant que système de règlement des différends : comment améliorer les mécanismes de prévention et de règlement des conflits". Le projet comprenait une étude des causes des conflits contemporains et de leur escalade, une analyse des mécanismes dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir et régler les conflits, et des propositions visant à rendre le système plus efficace. Un certain nombre de suggestions précises ont également été faites pour renforcer l'édification de la paix et la diplomatie préventive avant que n'éclatent les conflits. Le projet a fait l'objet d'un volume manuscrit qui va être publié.

C. Activités de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

96. La contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international s'inscrit dans le cadre du champ majeur de programme V (Sciences sociales et humaines : contribution au développement, à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie) et plus particulièrement au titre du sous-programme V.2.1 (Recherche en vue de la promotion de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie) du Programme et budget de l'Organisation pour 1994-1995, qui prévoit que "la réflexion sur le rôle croissant des droits de l'homme dans les relations internationales, ainsi que sur les nouvelles perspectives dans le domaine des droits de l'homme, du droit international et du droit humanitaire (comme le droit à être assisté) sera encouragée par une série d'études et par un atelier international organisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international".

97. Sur le plan normatif, le Conseil exécutif de l'UNESCO a eu à examiner, au cours de sa cent quarante-cinquième session en 1994, la question relative à l'élaboration d'une Déclaration sur les droits des générations futures qui serait adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session à titre de contribution à la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU et de l'UNESCO.

Publications

98. L'UNESCO a publié le recueil intitulé Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux (état au 31 mai 1994)³⁰, qui constitue un tableau récapitulatif des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Ce tableau comprend les instruments adoptés par l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes universels et régionaux.

99. L'on citera aussi la version russe de l'ouvrage La Déclaration universelle des droits de l'homme - 45e anniversaire 1948-1993, qui avait été publié en français à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration (1988). La version anglaise est en préparation.

100. Le Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation en droit international³¹ est le résultat des efforts que l'UNESCO déploie

depuis 1986 pour encourager l'étude du droit international. Il comprend au total 578 notices pour 90 pays. Par ailleurs, il est à noter que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, sis à Bangkok, publie, depuis 1986, une brochure intitulée International Law: News and Information from Asia and the Pacific qui donne des informations sur la recherche, l'enseignement et les questions concernant le droit international dans la région.

Les chaires UNESCO d'enseignement des droits de l'homme

101. Il existe actuellement un certain nombre de chaires UNESCO d'enseignement des droits de l'homme établies sur la base de conventions conclues entre cette dernière et des universités. À titre d'exemple, on peut citer :

a) La chaire de l'Université de La Laguna, à Ténérife (Espagne), créée en 1991, qui est spécialement consacrée à la paix, au développement et à la démocratie. Le contenu des recherches menées dans le cadre de cette chaire évolue de manière à inclure les droits de l'homme;

b) La chaire de l'Université Comenius de Bratislava (Slovaquie) vise l'enseignement des droits de l'homme. Ainsi que l'indique le point 2 de la Convention signée avec l'UNESCO en 1992 : "L'objectif de cette chaire est de promouvoir un système intégré d'activités de recherche, de formation, d'information et de documentation dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Elle contribuera à faciliter la collaboration sous-régionale et régionale entre des chercheurs et enseignants de haut niveau renommés sur le plan international et le corps des chercheurs et enseignants de l'Université et concourra de façon non négligeable à ce que les travaux et activités du Centre de l'UNESCO pour l'éducation relative aux droits de l'homme soient repris dans le matériel didactique";

c) La chaire itinérante sur les droits de l'homme du Venezuela, créée en 1992, a pour objectif principal d'établir un projet pilote entre cinq universités du pays en ce qui concerne l'enseignement des droits de l'homme;

d) La chaire de l'Université Nicolas Copernic, à Torun (Pologne), a été établie en 1993. L'accord qui en porte création précise :

i) Qu'elle devra faciliter la collaboration, sur le plan sous-régional et régional entre, d'une part, des chercheurs et enseignants de haut niveau et de réputation internationale et, de l'autre, des chercheurs et enseignants d'établissements universitaires et chercheurs et enseignants de haut niveau et de réputation internationale d'autres pays;

ii) Que les travaux qui s'y rapportent seront consacrés en grande partie au développement progressif, à l'échelle nationale, d'un système d'enseignement permanent de la démocratie et de la paix dans le respect des droits de l'homme, et porteront notamment à cet effet sur l'élaboration de programmes d'enseignement spécialement destinés aux forces armées et de police, au personnel des administrations pénitentiaires, aux enseignants, au personnel de l'administration publique, aux magistrats, etc.

102. Le Programme et budget pour 1994-1995 prévoit la création de nouvelles chaires UNESCO d'enseignement et de formation dans les domaines des droits de l'homme et le renforcement du réseau existant.

103. Un certain nombre de chaires de ce type ont ainsi été créées en 1994 : la chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie, à l'Institut d'État des relations internationales pour les affaires étrangères et à l'Institut indépendant du droit international (Moscou); la chaire UNESCO pour l'instruction civique, à l'Université de Sofia (Bulgarie); la chaire UNESCO pour l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie, à l'Université d'Addis-Abeba (Éthiopie); et la chaire UNESCO pour la démocratie et les droits de l'homme, à la faculté de droit de l'Université de Namibie.

104. L'UNESCO a reçu de diverses universités du monde entier des propositions concernant la création d'autres chaires de ce type.

D. Autres activités menées par les États et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite à la résolution 49/50 de l'Assemblée générale

105. Les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international"³², présentent la récapitulation et l'analyse des diverses activités que les États et les organisations internationales ont déclaré avoir menées en application du chapitre IV du programme d'activité prévu pour les deuxième et troisième parties (1993-1994 et 1995-1996) de la Décennie en vertu des résolutions 47/32 et 49/50 de l'Assemblée générale qui portent sur l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

106. Ces activités sont rangées sous huit rubriques correspondant grosso modo aux divers paragraphes du chapitre IV du programme d'activité prévu pour les deuxième et troisième parties de la Décennie. Il s'agit des rubriques suivantes : promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur; et coopération internationale à cette fin; organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international et participation à ces rencontres; organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et de fonctionnaires nationaux; publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international; publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques; plus large diffusion des arrêts et avis consultatifs des cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et avis consultatifs; publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs

auspices; publication du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

107. Le chapitre II.D des rapports susmentionnés fait donc partie intégrante du présent rapport.

III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION
DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997,
DANS LE CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

A. Observations générales

108. Un des objectifs principaux de la Décennie des Nations Unies pour le droit international définis dans la résolution 44/23 de l'Assemblée générale et réaffirmés dans des résolutions ultérieures³³ est d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Au paragraphe 17 de sa résolution 48/29, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquantième session, sur l'exécution du Programme pendant la période 1994-1995 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.

109. Les paragraphes ci-dessous contiennent les directives et recommandations que l'Assemblée générale a demandé de formuler dans les résolutions susmentionnées. Lors de l'élaboration de ces directives et recommandations, il a été tenu compte du fait que, tout en développant et en systématisant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les résolutions susmentionnées ne prévoyaient pas de nouvelles ressources budgétaires pour ce qui est de l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, mais escomptaient financer la mise en oeuvre de ces activités dans les limites des crédits ouverts et grâce à des contributions volontaires des États.

110. C'est pourquoi les paragraphes ci-dessous recommandent essentiellement de poursuivre les activités actuellement menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes dans le cadre du Programme et de les développer et élargir si un financement supplémentaire peut être trouvé auprès des sources susmentionnées. De nouvelles activités ne devraient être entreprises que si le total des crédits ouverts ou des contributions des États le permettent. Les gouvernements devraient être encouragés à continuer à oeuvrer en faveur de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international comme ils sont tenus de le faire aux termes du programme d'activité de la Décennie, et faire rapport au Secrétaire général sur tout élément nouveau dans ce domaine.

B. Activités de l'Organisation des Nations Unies

111. Séminaire de droit international de Genève. On compte que, si les États continuent à verser des contributions volontaires suffisantes, de nouvelles sessions du Séminaire seront organisées en 1996 et 1997 en même temps que celles de la Commission du droit international. Ces sessions devraient être

programmées de manière à pouvoir lui fournir, dans la limite des ressources existantes, des services suffisants, notamment en matière d'interprétation si nécessaire. En ce qui concerne l'organisation du séminaire, l'attention est également appelée sur le paragraphe 13 ci-dessus.

Activités du Bureau des affaires juridiques

112. Droit international public et autres activités. Pendant l'exercice biennal 1996-1997, le Bureau des affaires juridiques et sa Division de la codification devraient continuer à s'acquitter des diverses fonctions ayant trait aux objectifs du programme qui sont décrites dans le présent rapport, à savoir participer à la prise de décisions concernant le Programme de bourses dans le domaine du droit international; s'occuper de la formation des stagiaires; organiser des conférences sur divers aspects du droit international; assurer le service de secrétariat du Comité consultatif et de la Sixième Commission sur le point de l'ordre du jour concernant le Programme d'assistance des Nations Unies et faire connaître l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies en matière de codification et de développement progressif du droit international ainsi qu'en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour le droit international. En ce qui concerne la formation des stagiaires, le Comité consultatif recommande de donner la publicité voulue aux programmes de stages. Il recommande en outre que l'on tienne dûment compte de la répartition géographique pour le choix des stagiaires, tout en tirant pleinement parti des possibilités existantes, quelle que soit la nationalité des intéressés.

113. Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes; Dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. On escompte que, neuf bourses ayant déjà été attribuées au cours des neuf dernières années, le Bureau des affaires juridiques continuera à attribuer au moins une bourse annuelle, conformément aux règles et directives visées ci-dessus aux paragraphes 23 à 26. À cet égard, toutefois, l'attention est appelée sur les paragraphes 30 à 32 ci-dessus.

114. Activités concernant le droit commercial international. Les mesures prises pour promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le Secrétaire général prendra pendant l'exercice biennal 1996-1997 les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI et l'Assemblée générale.

115. Publicité. On escompte que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuera à s'efforcer de combler le retard accumulé dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et l'Annuaire juridique des Nations Unies, conformément au plan d'action visé aux paragraphes 50 et 51 ci-dessus. Le Secrétariat de l'ONU devrait également s'attacher sans cesse à ce que des questions d'intérêt juridique figurent régulièrement dans la Chronique de l'ONU.

116. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 1996 et 1997 seront fournies aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre

du programme et à d'autres institutions des pays en développement sur la demande des États Membres concernés. Chaque nouvelle demande sera examinée en toute objectivité et l'on tiendra également compte du nombre d'exemplaires disponibles de la publication juridique en question.

117. Bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales. Les informations reçues des gouvernements concernant les bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales seront, à la demande de ces gouvernements, diffusées à tous les États Membres.

118. Programme de bourses dans le domaine du droit international. Pour les raisons énoncées aux paragraphes 57 à 59 ci-dessus, une évaluation du Programme de bourses dans le domaine du droit international devrait être faite avec soin afin de pouvoir prendre les décisions les plus appropriées et les plus rentables à cet égard. Un certain nombre de bourses (nombre à déterminer en fonction de l'examen susmentionné) financées par des crédits ouverts au budget ordinaire devraient être attribuées chaque année. Un nombre supplémentaire de bourses pourra également être financé par le Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance, en fonction du montant des contributions volontaires reçues chaque année et sous réserve de dispositions pour se prémunir contre l'irrégularité des flux de contributions volontaires.

119. Le Programme de bourses devrait également être ouvert à la participation d'un nombre limité d'observateurs dont les indemnités seraient volontairement prises en charge par leurs gouvernements.

120. C'est avec la plus grande prudence qu'on prélèvera sur le Fonds d'affectation spéciale des montants destinés à financer les dépenses d'administration et autres dépenses du Programme de bourses. Comme les années précédentes, il faut souligner que les directives figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale doivent être respectées, en particulier le fait qu'il est souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens offerts par les États Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que la nécessité, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires du Programme de bourses, d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions.

121. Comme les années passées, il faudra utiliser, dans toute la mesure possible, pour la mise en oeuvre du Programme de bourses, les ressources humaines et matérielles de l'Organisation pour optimiser les résultats, tout en limitant au maximum les dépenses. Dans toute la mesure possible, les experts chargés de l'enseignement lors de séminaires spéciaux devront être recrutés parmi les fonctionnaires de l'Organisation, de façon à réduire au maximum les honoraires et frais de voyage des consultants et tirer le meilleur parti des connaissances spécialisées des fonctionnaires de l'Organisation dans le domaine du droit international et les domaines connexes.

122. Sur l'invitation du Bureau des affaires juridiques, l'UNITAR devrait continuer à participer aux aspects du Programme de bourses qui cadrent le mieux avec ses capacités institutionnelles et conformément aux directives énoncées ci-dessus.

123. Autres activités possibles; vidéothèque. Il ne faudra entreprendre de nouvelles activités que si les crédits ouverts au budget de l'Organisation des Nations Unies ou les contributions volontaires versées par les États Membres le permettent. À cet égard, le Secrétaire général propose de créer une vidéothèque consacrée à l'enseignement du droit international. L'enseignement est l'un des meilleurs instruments de diffusion et d'élargissement de la compréhension du droit international. Il convient d'aider les États, notamment les États en développement et leurs universités et instituts d'études supérieures, à incorporer des cours de droit international dans leurs programmes d'étude. Un moyen rentable de le faire consiste à aider à l'élaboration et à la distribution de bandes magnétiques audiovisuelles. Le Secrétaire général propose de créer une vidéothèque consacrée à l'enseignement de diverses branches du droit international, par exemple : cours généraux de droit international; droit des Nations Unies; droit de la mer; arbitrage; procédures de règlement des différends; droit international humanitaire; droit des réfugiés; droit de l'environnement; droit de l'espace, etc. Chaque cours audiovisuel pourrait être préparé par des professeurs renommés qui seraient invités à enregistrer des conférences en studio, ou, en coopération avec leur université respective, à être filmés dans le cadre de leurs cours habituels. Il convient de ne ménager aucun effort pour que ces cours soient donnés dans le plus grand nombre possible de langues officielles de l'ONU. Les bandes seraient ensuite conservées dans des archives audiovisuelles; les États et leurs universités pourraient soit les emprunter, soit en recevoir une copie qu'ils utiliseraient à leurs propres fins didactiques. La vidéothèque pourrait être élargie en fonction des demandes de manière à couvrir d'autres matières touchant le droit international.

C. Activités de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

124. Les paragraphes 75 à 95 ci-dessus exposent les activités menées par l'UNITAR qui concernent l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Sous réserve d'un financement approprié, ces activités devraient se poursuivre pendant la période 1996-1997.

D. Activités de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation pour la science et la culture

125. Dans le cadre de ses propres allocations budgétaires, l'UNESCO continuera à contribuer au programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pendant l'exercice biennal 1996-1997 en entreprenant des activités visant à renforcer le rôle spécifique que joue l'UNESCO dans le développement tant de la recherche en droit international que de l'enseignement de cette matière.

E. Autres activités menées par les États et les organisations
internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion
et une compréhension plus large du droit international pour
donner suite à la résolution 49/50 de l'Assemblée générale

126. Les États et les organisations internationales devraient être encouragés à continuer à exécuter et à développer les activités visées au chapitre IV du

programme pour la troisième partie de la Décennie des Nations Unies pour le droit international prévues dans la résolution 49/50 de l'Assemblée générale et à faire rapport au Secrétaire général sur toute nouvelle initiative prise par eux dans ces domaines.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA PARTICIPATION
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. Exercice biennal 1994-1995

127. Parmi les activités menées au titre du Programme en 1994-1995, les éléments suivants ont été financés au moyen de crédits imputés sur le budget ordinaire : fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement; octroi d'un certain nombre de bourses dans le domaine du droit international, ce nombre étant fixé compte tenu des ressources globales disponibles aux fins du Programme (par. 2 a) de la résolution 48/29 de l'Assemblée générale).

128. Les frais de distribution et d'expédition des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement sont couverts par les crédits inscrits aux chapitres pertinents (services de conférence et de bibliothèque, service de distribution, administration et gestion, Bureau des services généraux, communications, courrier) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

129. Le coût réel de production des publications est couvert par les crédits respectifs ouverts au titre des programmes de fond dont relève chaque publication.

130. Quant au financement des dépenses relatives à l'octroi par l'ONU d'un certain nombre de bourses de perfectionnement en fonction des ressources globales disponibles aux fins du Programme, un montant total de 334 500 dollars a été prévu à cette fin au chapitre 7 (Activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du budget-programme de l'exercice 1994-1995. En outre, conformément au paragraphe 15 de la résolution 48/29 de l'Assemblée générale, où l'Assemblée priait les États Membres ainsi que les organisations et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 7 mars 1994, une note appelant leur attention sur les paragraphes 2 a), 13 à 16 de cette résolution, sur le paragraphe 9 de la résolution 47/32 et sur les paragraphes 15 et 16 de la résolution 46/50.

131. À ce propos, une contribution de 3 000 dollars pour le Programme de bourses dans le domaine du droit international a été versée par la Grèce en 1994. En 1995, les pays suivants ont versé des contributions au Programme : Chypre (1 130 dollars) et Grèce (3 000 dollars).

132. Pour le Séminaire de droit international, les pays ci-après ont versé des contributions en 1994 : Allemagne (11 713,29 dollars); Autriche (3 000 dollars); Danemark (10 638 dollars); Finlande (4 521,18 dollars); France (6 794,56 dollars, puis 7 352,94 dollars), Islande (750 dollars); Norvège (5 000 dollars); Royaume-Uni (5 150 dollars); Slovénie (750 dollars); et Suisse

/...

(6 993,01 dollars). En 1995, les pays ci-après ont versé des contributions : Allemagne (13 391 dollars); Autriche (2 925 dollars); Danemark (11 799,31 dollars); Finlande (5 344,85 dollars); France (8 316,01 dollars); Irlande (3 873,11 dollars); Norvège (5 000 dollars); Royaume-Uni (8 165,32 dollars) et Suisse (4 032,26 dollars).

133. Pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, le Gouvernement sri-lankais a versé en 1994 une contribution de 1 000 dollars. En 1995, le Royaume-Uni a versé une contribution d'un montant de 23 574 dollars pour doter un prix spécial.

134. Pour ce qui est des colloques de la CNUDCI, les pays ci-après ont versé des contributions en 1994 : Canada (6 076 dollars); Pakistan (500 dollars) et Suisse (36 814 dollars)³⁴. En 1995, les pays suivants ont versé des contributions : Autriche (3 000 dollars); Danemark (7 082 dollars); France (54 238 dollars) et Suisse (43 830 dollars).

135. Aucune contribution n'a été reçue en 1994-1995 pour les stages régionaux de l'UNITAR.

B. Exercice biennal 1996-1997

136. En supposant que les recommandations énoncées au paragraphe 116 ci-dessus au sujet de la fourniture de publications juridiques soient adoptées, les frais de distribution et d'expédition des publications des Nations Unies à paraître en 1996 et 1997 devraient être financés comme les années précédentes, au moyen des crédits demandés aux chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 intitulés "Services de conférence et bibliothèque", "Service de distribution", "Administration et gestion", "Bureau des services généraux", "Communications", "Courrier".

137. En ce qui concerne l'octroi, au cours de l'exercice biennal, de bourses au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international et la prise en charge éventuelle des indemnités de voyage à verser aux participants à des stages régionaux qui seront organisés par l'UNITAR en 1996 et 1997, l'ouverture d'un crédit de 358 200 dollars est demandée au chapitre 6 (Activités juridiques, développement progressif et codification du droit international) du projet de budget-programme pour cet exercice biennal, à condition que l'Assemblée générale approuve les directives et recommandations relatives à ces programmes.

138. Le Secrétaire général s'efforcera à nouveau, si l'Assemblée générale le lui demande, de solliciter des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Il est proposé que, comme les années précédentes, les ressources provenant de ces contributions soient, sous réserve de considérations pratiques, utilisées pour accorder à des candidats de pays en développement davantage de bourses que le nombre minimum qu'autoriserait l'Assemblée dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE
DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE,
DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT
INTERNATIONAL

A. Composition du Comité consultatif

139. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/50 de l'Assemblée générale, la composition du Comité consultatif pour la période allant du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1995 est la suivante : Allemagne, Bangladesh, Chypre, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

B. Vingt-neuvième session

140. Au paragraphe 17 de sa résolution 48/29, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur l'exécution du Programme en 1994 et 1995.

141. Pour préparer ce rapport, le Secrétaire général a établi le présent rapport sur les activités entreprises en 1994 par les divers organismes ayant participé à l'exécution du Programme.

142. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-neuvième session le 13 décembre 1994. Y ont participé les représentants des États Membres du Comité ci-après : Allemagne, Cuba, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay. Des représentants de l'UNESCO et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer y ont également assisté. La session a été présidée par M. George O. Lamptey (Ghana) qui, en l'absence du Président élu à la vingt-septième session, M. Morgan Adokwei Brown (également originaire du Ghana), l'a remplacé conformément à la décision visée au paragraphe 157 du rapport pertinent présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (A/48/580).

143. En l'absence du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, Mme Jacqueline Dauchy, Directrice de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général lors de cette session. Mme Mahnoush H. Arsanjani, juriste hors classe de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité.

144. Le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général.

145. Plusieurs représentants ont souligné l'importance que revêtait le Programme de bourses dans le domaine du droit international pour la formation de professeurs et diplomates débutants originaires de pays en développement. On s'est préoccupé à cet égard des difficultés financières dont souffrait le

Programme. Certains représentants ont exprimé l'espoir que le budget du Programme pourrait être accru dans le cadre du prochain exercice biennal.

146. Le Comité a approuvé la proposition de l'UNITAR tendant à autoriser la participation d'observateurs au Programme de bourses dans le domaine du droit international, étant entendu que l'on ne toucherait pas aux ressources disponibles pour les candidats des États en développement. En ce qui concerne le nombre d'observateurs, la Directrice de la Division de la codification a expliqué que l'UNITAR proposait à ce stade de le fixer à cinq au maximum.

147. On a demandé s'il fallait un diplôme de hautes études universitaires pour suivre le Séminaire de droit international de Genève. La Secrétaire du Comité a expliqué que de jeunes chercheurs en droit international, de jeunes professeurs de droit et des fonctionnaires ayant à traiter de questions de droit international dans le cadre de leurs activités, s'étaient portés candidats à ce programme. Un diplôme de hautes études universitaires était exigé pour les deux premiers groupes de candidats, mais pas pour le troisième.

148. On a aussi demandé pourquoi le rapport du Secrétaire général ne traitait pas des activités relatives à l'enseignement et à la formation dans le domaine du droit international entreprises par d'autres organismes des Nations Unies, (tels que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) ou sous leur égide. La Secrétaire du Comité a expliqué que le rapport du Secrétaire général se limitait traditionnellement aux activités considérées par les organes, organismes ou organisations des Nations Unies parrainant le programme comme entrant dans le cadre du Programme d'assistance.

149. En ce qui concerne les séminaires parrainés par l'UNITAR, certains représentants ont fait plus particulièrement l'éloge du programme relatif à la formation aux aspects juridiques de la dette et à la gestion financière ainsi que du programme de bourses de l'Académie internationale de la paix de l'UNITAR en matière de maintien de la paix et de diplomatie préventive.

C. Trentième session

150. Le Comité consultatif a tenu sa trentième session le 26 octobre 1995. Y ont assisté les représentants des membres ci-après : Allemagne, Bangladesh, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago et Ukraine. Des représentants de l'UNESCO et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont également assisté à la session, qui a été présidée par M. Eric Odoi-Anim, conseiller à la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies.

151. En l'absence du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, Mme Jacqueline Dauchy, Directrice de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général à la session.

Mme Mahnoush H. Arsanjani, juriste hors classe à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité consultatif.

152. Le Comité a examiné le projet de rapport du Secrétaire général.

153. Une délégation ayant fait observer qu'il y avait un certain déséquilibre entre les parties du rapport consacrées aux séminaires de droit international et celles concernant les séminaires sur le droit commercial international, la Secrétaire du Comité consultatif a expliqué qu'il était difficile de présenter de façon condensée l'information sur les nombreux séminaires organisés sous les auspices de la CNUDCI. Elle a ajouté que la brièveté relative de la section consacrée aux séminaires de droit international n'enlevait rien à l'importance qui était accordée à ces derniers dans le Programme.

154. En réponse à des observations concernant le paragraphe 17 du rapport, la Secrétaire a déclaré qu'on s'efforcerait à l'avenir de donner plus de détails sur les bénéficiaires de l'élément juridique du programme de stages organisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

155. La Directrice de la Division de la codification a confirmé que les stagiaires étaient choisis sur une base géographique aussi large que possible mais que, pour des raisons de place, seul un petit nombre pouvait être accepté chaque année. Les possibilités existantes étaient utilisées au mieux et aucun candidat qualifié n'était exclu pour des raisons liées à la nationalité.

156. On a suggéré de donner au programme de stages la publicité la plus large possible de façon que les candidats se trouvant en dehors du pays hôte puissent manifester leur intérêt et que le choix des stagiaires puisse se faire en fonction du mérite et non pas de la représentation géographique.

157. En réponse à des questions posées par un membre du Comité consultatif au sujet des paragraphes 22 à 33 du rapport, le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a expliqué que lorsqu'on demandait à des universités de coopérer à l'application du programme de bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, il fallait tenir dûment compte du fait que les fonds disponibles pour les bourses étaient limités. Toutefois, si des universités de pays en développement voulaient bien accueillir gratuitement des boursiers, leur offre serait la bienvenue. S'agissant plus particulièrement du paragraphe 29, il a indiqué que le lauréat du prix spécial financé par un don du Royaume-Uni avait été choisi selon les mêmes modalités que les lauréats des autres prix offerts par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe.

158. Une délégation ayant suggéré que le rapport du Secrétaire général rende compte d'autres activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment celles relatives à la diffusion de l'information et des publications sur le droit de la mer, le représentant de la Division a indiqué que celle-ci explorerait cette possibilité.

159. On a fait observer que plusieurs sections du rapport donnaient des informations qui figuraient également dans d'autres rapports examinés par la Sixième Commission. Par exemple, les activités figurant dans la section

concernant le droit commercial international se trouvaient également dans d'autres documents tels que le rapport de la CNUDCI et le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international. On a donc suggéré de faire des renvois chaque fois que possible afin d'éviter les doubles emplois et les débats répétitifs et de réduire au minimum les incidences financières. Lorsqu'il existait des chevauchements en ce qui concerne les questions traitées dans les rapports, il fallait choisir l'emplacement où faire figurer les informations fournies pour qu'elles soient le plus utile possible. On a fait remarquer à cet égard que le Comité consultatif ne cherchait pas tant à examiner ce qui avait été fait dans le passé mais plutôt à donner des directives pour l'avenir et que le rapport devait en tenir compte de sorte que les activités prévues et les bourses disponibles puissent être annoncées suffisamment à l'avance.

160. La Secrétaire a indiqué que d'habitude les rapports du Comité se suffisaient à eux-mêmes, mais que la possibilité d'avoir recours à des renvois serait dûment explorée. Elle a ajouté que les diverses entités qui participaient à l'application du Programme risquaient d'avoir des difficultés à planifier les activités avant l'approbation des directives fournies tous les deux ans par l'Assemblée générale.

161. Tout en reconnaissant la justesse de cette dernière remarque, un représentant a souligné que le Comité consultatif serait mieux à même de guider concrètement le Secrétaire général si les diverses entités concernées pouvaient faire savoir à l'avance leurs plans, en particulier en ce qui concerne l'octroi de bourses.

162. En réponse à une question concernant les critères appliqués par l'Organisation des Nations Unies pour décider si elle devait mettre des publications juridiques à la disposition de chercheurs, en particulier dans les pays en développement, la Secrétaire a appelé l'attention sur le paragraphe 55 du rapport. Elle a aussi indiqué que les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies étaient distribuées à toutes les missions permanentes et aux bibliothèques dépositaires. En outre, lorsque des chercheurs, y compris des chercheurs originaires de pays en développement, demandaient des publications récentes, le Secrétariat faisait toujours droit à leur demande.

163. On a souligné qu'une des fonctions importantes du Comité était de contribuer à une meilleure circulation de l'information entre l'Organisation des Nations Unies et les académies et universités s'occupant de droit international. On a estimé que le paragraphe 56 illustrait l'insuffisance de cette circulation à l'heure actuelle. On a suggéré que le Secrétariat pourrait dresser la liste : a) des bourses, programmes, facilités, etc., auxquels les universités pourraient avoir accès par l'intermédiaire du système des Nations Unies; et b) les appels et invitations lancés par le Secrétaire général pour recevoir des universités des informations, des offres de bourses, des contributions aux projets, aux programmes, etc. Ces informations pourraient être jointes au rapport, ou faire l'objet d'une note ou d'une brochure séparée, mais elles devraient être rassemblées de manière à ce que les gouvernements puissent les transmettre directement aux universités de leur pays. La Secrétaire du Comité a indiqué que la circulaire adressée chaque année à toutes les missions permanentes auprès de

l'Organisation des Nations Unies demandait des informations sur les bourses disponibles. On pourrait préparer une formule séparée à l'intention des universités et la joindre soit à la circulaire susmentionnée, soit au rapport du Secrétaire général.

164. En réponse à une question posée par un membre du Comité consultatif, la Secrétaire a fait savoir que le lieu où se dérouleraient les activités énumérées serait indiqué dans la version finale du rapport.

165. On a aussi fait observer que la section consacrée à l'UNITAR ressemblait plus au texte d'une brochure générale qu'à la description d'activités déterminées et que son style devrait peut-être être harmonisé avec celui du reste du rapport.

166. On a fait remarquer qu'aucune information précise n'était donnée concernant l'atelier qui devait être organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. On a en outre exprimé l'espoir que l'UNESCO parviendrait à réduire le prix de ses publications.

167. On a de nouveau émis l'avis que le rapport serait plus utile si le chapitre III indiquait plus en détail les diverses activités prévues pour le prochain exercice biennal, de façon que le Comité consultatif puisse faire connaître ses vues à leur sujet.

168. En ce qui concerne la formation des stagiaires, il a été décidé d'inclure dans le rapport une recommandation au Secrétaire général concernant la publicité à donner aux programmes pertinents et les modalités de sélection des stagiaires.

169. On s'est inquiété de ce que le nombre d'États bénéficiant du Programme diminue alors que le nombre de Membres de l'Organisation augmente. On a noté à cet égard qu'en raison des contraintes financières, aucun cours de perfectionnement n'avait été organisé ces dernières années. On a exprimé l'espoir que le Comité ferait des propositions concrètes en vue d'accroître les ressources disponibles au titre du Programme.

170. S'agissant de la proposition tendant à constituer une vidéothèque pour l'enseignement du droit international, certaines délégations ont estimé que des vidéocassettes pourraient compléter utilement les programmes d'enseignement des universités et contribuer au rayonnement de l'enseignement de juristes éminents. À cet égard, on a mentionné les vidéocassettes produites par le Secrétariat sur les travaux de divers organes de l'Organisation des Nations Unies comme la Cour internationale de Justice. Pour les délégations en question, il fallait donc creuser cette idée, étant entendu qu'un certain nombre de questions pratiques (incidences budgétaires, droits d'auteur, montant des redevances, etc.) devraient être étudiées avec soin.

171. Des réserves ont toutefois été exprimées quant à l'utilité de la vidéothèque proposée. On a fait valoir que les vidéocassettes ne permettaient pas les échanges entre professeurs et étudiants et n'étaient utiles que pour certaines catégories de personnes (telles que les handicapés) ou pour des questions de droit international hautement spécialisées telles que la

délimitation des frontières maritimes. On a aussi fait observer que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas être les seules représentées dans la vidéothèque proposée.

172. La Secrétaire a expliqué que les nouvelles technologies avaient un rôle important à jouer dans l'enseignement. Vu les difficultés financières actuelles et étant donné que seul un petit nombre de personnes avaient accès aux séminaires organisés dans le cadre du Programme, il serait utile et pratique de mettre à la disposition des établissements d'enseignement des États, y compris des États en développement, des vidéocassettes sur divers sujets de droit international. Ces cassettes pourraient traiter de divers sujets, tels que le rôle des organes de l'Organisation ou d'aspects théoriques du droit international et offrir des conférences isolées ou des séries de conférences, selon la demande et les enseignements tirés de l'exécution du projet. Les frais devraient être couverts par des contributions volontaires et le Secrétariat se chargerait d'obtenir la coopération des universités.

173. La Directrice de la Division de la codification a déclaré que le Secrétariat poursuivrait sa réflexion sur la question à la lumière du débat et présenterait une proposition plus détaillée à l'examen du Comité consultatif à sa prochaine session.

Notes

¹ Résolutions 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 29 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 34/144 du 17 décembre 1979, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989 et 46/50 du 9 décembre 1991. On trouvera des renseignements au sujet des mesures prises les années précédentes au titre du Programme dans les rapports suivants que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/6816; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/7305; ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/7740; ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/8130; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/8505 et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, Annexes, point 117 de l'ordre du jour, document A/10332; ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/32/326; ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 111 de l'ordre du jour, document A/34/693; ibid., trente-sixième session, Annexes, point 113 de l'ordre du jour, document A/36/633; ibid., trente-huitième session, Annexes, point 122 de l'ordre du jour, document A/38/546; ibid., quarantième session, Annexes, point 128 de l'ordre du jour, document A/40/893; ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 127 de l'ordre du jour, document A/42/718; ibid., quarante-quatrième session, Annexes, point 138 de l'ordre du jour, document A/44/712; ibid., quarante-sixième session, Annexes, point 124 de l'ordre du jour, document A/46/610; et ibid., quarante-septième session, Annexes, point 139 de l'ordre du jour, document A/48/580.

² Résolution 44/23 de l'Assemblée générale, préambule et par. 1 et 2 d).

³ Résolutions 47/32 et 49/50 de l'Assemblée générale, deuxième alinéa du préambule, sous-alinéa d). Voir aussi le chapitre IV du programme d'activité à entreprendre pendant la deuxième (1993-1994) et la troisième (1995-1996) partie de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, à l'annexe desdites résolutions. Ce chapitre est libellé comme suit :

"IV. ENCOURAGER L'ENSEIGNEMENT, L'ÉTUDE, LA DIFFUSION ET
UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

1. Le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international devrait, dans le cadre de la Décennie, continuer à formuler, selon qu'il conviendra et en temps opportun, des directives pertinentes pour les activités du Programme et faire rapport à la Sixième Commission sur les activités exécutées dans le cadre du Programme conformément à ces directives. On devrait se soucier tout spécialement de soutenir les institutions universitaires et professionnelles qui s'occupent déjà de recherche et d'enseignement dans le domaine du droit international et de favoriser la création de telles institutions là où elles font défaut, en particulier dans les pays en développement. Les États et d'autres organes publics ou privés sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme.

2. Les États devraient encourager leurs institutions d'enseignement à offrir des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en sciences politiques, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient étudier la possibilité d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Il conviendrait d'encourager, d'une part, la coopération entre établissements de niveau universitaire des pays en développement et, d'autre part, la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

3. Les États devraient envisager de réunir aux échelons national et régional des conférences d'experts qui seraient chargées d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour des cours de droit international, la formation des professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes pour faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

4. Les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales devraient envisager d'organiser des séminaires, des colloques, des cours de formation, des conférences et des réunions, ainsi que d'entreprendre des études sur divers aspects du droit international.

5. Les États sont encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment les juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères concernés, ainsi que du

personnel militaire. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye, les organisations régionales et le Comité international de la Croix-Rouge sont invités à continuer à coopérer à cet égard avec les États*.

6. Il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre les personnes qui participent à la pratique du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, notamment une assistance en vue de la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

7. En vue de mieux faire connaître la pratique du droit international, les États et les organisations internationales et régionales devraient s'efforcer de publier, si elles ne le font pas déjà, des récapitulatifs, des répertoires ou des annuaires de leur pratique.

8. Les États et les organisations internationales devraient encourager la publication d'importants instruments juridiques internationaux et des études établies par d'éminents juristes, en tenant compte de la possibilité d'obtenir l'assistance de sources privées**.

9. D'autres cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir des résumés thématiques ou analytiques.

* Dans le programme d'activité pour la troisième partie de la Décennie (1995-1996), ce paragraphe était suivi par un nouveau paragraphe 6 :

"6. Pour ce qui est de la formation du personnel militaire, les États sont encouragés à promouvoir l'enseignement et la diffusion des principes régissant la protection de l'environnement en période de conflit armé et devraient envisager la possibilité d'utiliser les directives concernant les manuels et instructions militaires préparées par le Comité international de la Croix-Rouge."

** Dans le programme d'activité pour la troisième partie de la Décennie (1995-1996), ce paragraphe était suivi par un nouveau paragraphe 10 :

"10. Le Secrétaire général, en coopération avec le Greffier de la Cour internationale de Justice, est invité à mettre à jour la publication intitulée Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1948-1991), dans toutes les langues officielles de l'Organisation et dans la limite des crédits globaux existants."

10. Les organisations internationales sont priées de publier les traités conclus sous leurs auspices si elles ne le font pas déjà. La publication en temps voulu du Recueil des Traités des Nations Unies est encouragée et l'on devrait continuer à oeuvrer pour qu'une forme électronique de publication soit adoptée. La publication en temps voulu de l'Annuaire juridique des Nations Unies est aussi encouragée."

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 10 (A/47/10), chap. V, sect. H.

⁵ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/48/10), chap. VI, sect. E.

⁶ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), par. 409.

⁷ Ibid., cinquantième session, Supplément No 10 (A/50/10), chap. VII, sect. E.

⁸ Ibid., par. 523.

⁹ Ibid., chap. VII, sect. E.

¹⁰ Ibid., par. 527.

¹¹ Ibid., par. 528.

¹² Résolutions de l'Assemblée générale 46/53, par. 1; 47/32, par. 1; 48/30, par. 1; et 49/50, par. 1.

¹³ Pour les arguments échangés à propos de l'intégration de la bourse au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, voir A/36/633, par. 55 à 57 et 84 à 86.

¹⁴ Le lauréat de 1993 n'a pu accepter la bourse à cause d'engagements professionnels. Comme il était trop tard pour le suppléer ou prendre des dispositions pour 1994 avec un autre établissement, la bourse de 1993 n'a pas été attribuée.

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17), par. 109.

¹⁶ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 17 (A/42/17), par. 335.

¹⁷ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 17 (A/49/17), par. 232 à 239, et cinquantième session, Supplément No 17 (A/50/17), par. 412 à 423.

¹⁸ Ces organisations et institutions sont les suivantes : Commission arabe pour le droit international, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Comité européen de coopération juridique, Comité juridique interaméricain, Commission des communautés européennes, Conférence de La Haye de droit international privé, Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation des États américains, Académie de droit international de La Haye, Communauté économique européenne, Système économique latino-américain, Ligue des États arabes, Organisation de l'unité africaine.

¹⁹ Voir par exemple dans le numéro de juin 1994 (vol. XXXI, No 2), des articles et des notes sur les droits de l'homme, la cour criminelle internationale, les objets dans l'espace et l'exploitation minière des fonds des mers; dans le numéro de mars (XXXII, No 1), des notes sur la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international; dans le numéro de juin (XXXII, No 2), trois articles sur l'autorité des fonds marins de la Convention sur le droit de la mer, le Congrès des Nations Unies sur le droit international public, et l'abrogation proposée des clauses relatives aux "États ennemis" figurant dans la Charte.

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.V.9 (anglais, espagnol, français).

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.V.13 (anglais, espagnol, français).

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.V.7 (anglais, espagnol, français).

²³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.V.1 (anglais seulement).

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.V.10 (anglais seulement) et E.95.V.11 (anglais seulement).

²⁵ Les pays dont des institutions ont reçu des publications des Nations Unies sont les suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe. Voir les débats consacrés à cette question par le Comité consultatif à sa dix-septième session (A/38/546, par. 83 et 84), à sa dix-neuvième session (A/40/893, par. 84 à 87) et à sa vingt-troisième session (A/44/712, par. 120).

²⁶ Des institutions des pays suivants ont été ajoutées à la liste des destinataires des publications de la Cour internationale de Justice : Argentine, Brésil, Égypte, Espagne, Inde, Maroc, Mozambique, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, Viet Nam et Zimbabwe.

²⁷ Les centres d'information récemment créés sont situés à Brazzaville, Dhaka, Harare, Managua et Ouagadougou.

²⁸ En 1994, les séminaires spéciaux ont été animés par les personnes suivantes : Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur à l'Institut des hautes études internationales, Genève; MM. P. Couvreur, Secrétaire, Greffe de la Cour internationale de Justice; A. De Zayas, Service de la procédure des plaintes, Centre pour les droits de l'homme, Genève; M. Gerold Hermann, Secrétaire général, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Vienne; M. Ivor C. Jackson, ancien Directeur adjoint de la Division du droit des réfugiés et de la doctrine, Haut Commissariat pour les réfugiés; M. P. H. G. Jonkman, Secrétaire général, Cour permanente d'arbitrage, La Haye; M. Michael Graf von Korff-Schmising, Ministère fédéral de l'économie, Bonn (Allemagne); M. F. T. Liu, conseiller spécial, Académie mondiale pour la paix, New York, ancien Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales; M. Umesh Palwankar, Division juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; M. Manuel Rama-Montaldo, secrétaire du Programme d'assistance et juriste hors classe, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques, ONU, New York; M. Nico Schrijver, chargé du cours de droit international et des relations internationales à l'Institut des études sociales, La Haye; M. Jacques Soubeyrol, professeur de droit international, Université de Bordeaux; M. Arthur Witteveen, Secrétaire, Greffe de la Cour internationale de Justice; M. Abdulqawi A. Yusuf, représentant de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, New York; et Mme Elisabeth Zoller, professeur de droit international public à l'Université de Strasbourg III.

²⁹ En 1995, les séminaires spéciaux ont été animés par les personnes suivantes : Mme Laurence Boisson de Chazournes, professeur de droit international de l'environnement, Institut des hautes études internationales, Université de Genève; M. Jean-Claude Concolato, Chef du Bureau de liaison du Haut Commissariat pour les réfugiés à La Haye; M. Philippe Couvreur, Secrétaire, Greffe de la Cour internationale de Justice, La Haye; Mme Yolande Diallo, Chef du Service de l'information, des publications et des relations extérieures du Centre pour les droits de l'homme à Genève; Mme Birgitta Ekterkade, Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, La Haye; M. Jeffrey Gertler, Conseiller, Division des affaires juridiques, Organisation du commerce international, Genève; M. Winfried Lang, Ambassadeur d'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et professeur de droit international; M. F. T. Liu, Conseiller spécial, Académie mondiale pour la paix, New York, ancien Sous-Secrétaire général de l'ONU aux affaires politiques spéciales; M. Nasser Ali Mansurian, Conseiller juridique, Tribunal des

réclamations États-Unis-Iran, La Haye; Mme Gabrielle Marceau, juriste, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce, Genève; M. Allahyar Mouri, juriste, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, La Haye; M. Marco Sassoli, adjoint du chef de la Division des affaires juridiques, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; Mme Betty Shifman, Premier Secrétaire, Cour permanente d'arbitrage, La Haye; M. Nico Schrijver, chargé du cours de droit international à l'Institut des études sociales, La Haye; M. Johannes G. Van Aggelen, assistant du Chef du Service de l'information, des publications et des relations extérieures du Centre pour les droits de l'homme, Genève; M. Andrew Williams, Directeur de l'École supérieure des relations internationales, Université de Kent, Canterbury; et M. Arthur Witteveen, Secrétaire, Greffe de la Cour internationale de Justice, La Haye.

³⁰ Paris, UNESCO, 1994.

³¹ Troisième édition, (Paris, UNESCO, 1994), 245 pages.

³² Pour le rapport à la quarante-neuvième session, voir A/49/323 et Add.1 à 3, chap. II.D. Pour le rapport à la cinquantième session, voir A/50/368 et Add.1, chap. II.D.

³³ Voir résolutions 45/40, annexe, chap. V, par. 5; 47/32, annexe, chap. V, par. 6; et 49/50, chap. V, par. 6.

³⁴ Les contributions de la Suisse pour 1994 et 1995 ont été affectées aux colloques organisés par la CNUDCI.
